



**l'Assurance
Maladie**

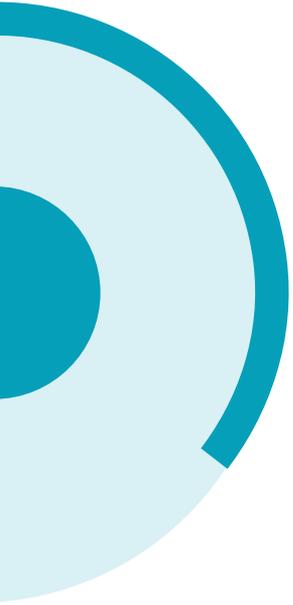
RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

**ENJEUX & ACTIONS
MARS 2022**

Les chutes au travail

Données statistiques et actions de prévention



Éléments de la méthode statistique appliquée

Cette nouvelle édition « Enjeux & Actions » de la branche Assurance Maladie - Risques professionnels poursuit l'état des lieux des principaux risques professionnels en France, pour les salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Le travail statistique, mené à large spectre sur la base des données de 2019, permet de mieux éclairer un enjeu majeur de santé au travail, comme c'est le cas, ici, pour les chutes.

Une première partie des travaux a consisté à tirer pleinement parti de la codification des accidents du travail selon la norme européenne SEAT d'Eurostat, appliquée depuis 2013. Une nouvelle méthode a ainsi été mise au point, qui distingue mieux qu'auparavant les chutes de plain-pied, les chutes d'escaliers et les chutes de hauteur. Elle sera désormais utilisée pour les statistiques AT/MP de l'Assurance Maladie – Risques professionnels. Ainsi, les chiffres apparaissant ici pourront différer de ce qui a pu être affiché par le passé.

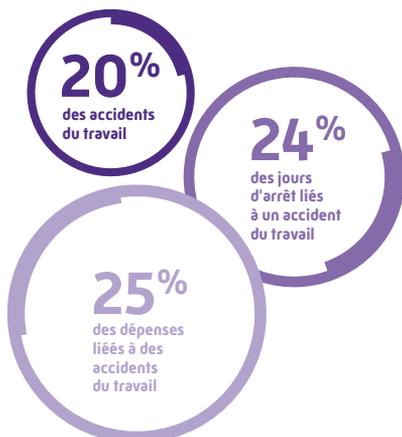
Le périmètre des sinistres étudiés ici n'inclut pas les accidents de trajet, qui relèvent d'une logique un peu différente, mais est, *a contrario*, étendu aux accidents avec arrêt de moins de quatre jours (exclus de la norme européenne). Également, l'identification de situations typiques a pu être opérée par une analyse de type *text mining* sur les champs textuels des déclarations d'accidents du travail, afin de compléter le panorama statistique de la publication.

Les chutes représentent 20 % des accidents du travail et engendrent des dépenses annuelles de plus de 1,1 milliard d'euros

Chaque année, en moyenne, 126 000 accidents du travail (AT) en lien avec une chute sont pris en charge par la branche AT/MP. Ce chiffre est demeuré stable ces 5 dernières années. Parmi les grands risques identifiés par la branche Risques professionnels de l'Assurance Maladie comme étant à l'origine des accidents du travail, les chutes se placent en deuxième position, derrière la maintenance manuelle.

Près de 6 accidents du travail sur 10 liés à ce risque sont provoqués par une chute de plain-pied (58 %), cette proportion ayant connu une légère hausse ces 5 dernières années. Arrivent ensuite, à parts quasi égales, les chutes dans les escaliers¹ (18 %) et les chutes de hauteur (23 %), même si ces proportions varient sectoriellement, en particulier dans le BTP où les chutes de hauteur pèsent 45 % (31 % maximum pour les autres secteurs).

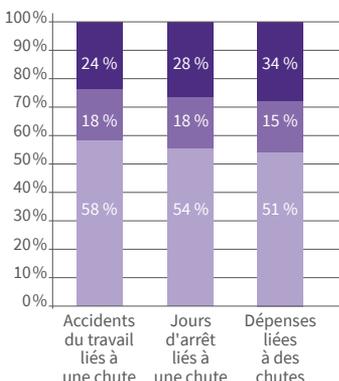
POIDS DES CHUTES DANS L'ENSEMBLE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL



POIDS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHUTES

(dans l'ensemble des accidents liés à des chutes)

■ Chutes de hauteur ■ Chutes dans les escaliers ■ Chutes de plain-pied



Pour les décès consécutifs à une chute (95 décès en 2019), les ratios sont inversés. Ainsi, les deux tiers (et 21 % du total des décès AT/MP) sont imputables aux chutes de hauteur², le reliquat (environ un quart) relevant des chutes de plain-pied. Les décès dus aux chutes dans les escaliers sont, quant à eux, marginaux.

La prise en charge des chutes représente 25 % des dépenses de la branche AT/MP

Le coût moyen d'un arrêt lié à une chute au travail est de 3 700 €, soit un tiers de plus que la moyenne constatée pour tous les accidents du travail (2 900 €). Ce coût moyen diffère selon le type de chute : de plain-pied (3 500 €), d'escalier (3 600 €) et de hauteur (4 400 €).

Ce sont les durées d'arrêt, en moyenne plus longues pour les chutes, qui expliquent ces dépenses de santé. Ainsi, si la durée moyenne des arrêts de travail est de 58 jours, elle monte à 73 jours dans le cadre d'un arrêt consécutif à une chute (soit un différentiel de 25 %).

Les chutes de hauteur, minoritaires en volume, engendrent à elles seules plus du tiers des dépenses (370 millions d'euros par an). Ce net surcoût est à relier, pour l'essentiel, à la longueur des arrêts prescrits (83 jours en moyenne).

Plus de la moitié des dépenses (55 %) liées aux accidents du travail causés par des chutes est consacrée aux indemnités journalières (600 millions d'euros), le tiers (32 %) à des rentes pour incapacité permanente (350 millions d'euros), et le reste (12 %) à des remboursements de frais médicaux, d'hospitalisation et de pharmacie (130 millions d'euros). À ces dépenses s'ajoutent des coûts indirects, qui ont néanmoins un impact direct sur l'entreprise : frais liés à l'absence du salarié, à la désorganisation de la production, au recrutement d'un remplaçant...

1. Le parti pris de cette publication est de distinguer trois catégories de chutes à part entière (plain-pied, escaliers, hauteur), même si, dans les usages, la catégorie « escaliers » peut être regroupée avec les chutes de hauteur. Notons que, à date, la réglementation ne donne pas de définition des chutes de hauteur.

2. Les chutes de hauteur ne comprennent pas les chutes d'escaliers.



Les particularités du sol, son encombrement, ainsi que les escaliers, sont les principaux facteurs de chute

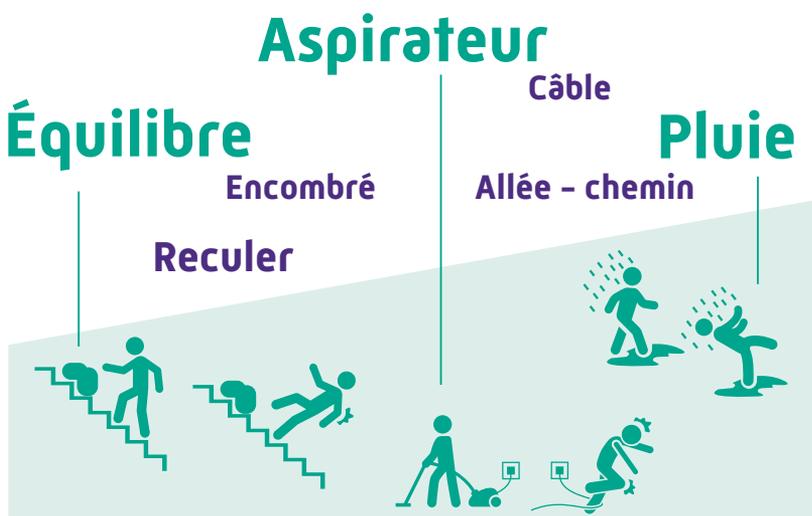
Les chutes de plain-pied sont occasionnées, dans la moitié des cas, par les caractéristiques du sol, notamment par ses défauts (trous, bordures de trottoir, marches, verglas, huile répandue...), mais aussi par l'encombrement de la voie (près de 15 % des situations). Les chutes de hauteur impliquent l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau dans un cas sur cinq.

Une analyse des situations à risque

Afin de mieux préciser les situations d'exposition des salariés à des risques de chutes, la mission statistique de l'Assurance Maladie - Risques professionnels a travaillé sur le champ lexical de 15 000 déclarations d'accidents du travail liés à des chutes de plain-pied. Ainsi, 500 mots, apparaissant au moins 50 fois au sein de cet échantillon, ont pu être regroupés. Ces regroupements lexicaux aident à illustrer les situations de travail.

Sous un angle plus prospectif, ils sont aussi susceptibles de faire l'objet d'études en prévention, afin de concevoir des outils et des démarches s'appuyant sur les réalités qu'ils pointent.

EXEMPLES ILLUSTRÉS DE SITUATIONS DE TRAVAIL ISSUES DE L'ANALYSE DES MOTS FIGURANT DANS LES FORMULAIRES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL.



Les chutes au travail concernent tous les secteurs d'activité, à des degrés divers

Même si l'analyse détaillée par secteur d'activité permet de mettre en exergue quelques disparités, les chutes au travail impactent tous les secteurs d'activité, justifiant une approche globale en matière de prévention.

In fine, les secteurs majoritairement exposés aux chutes se retrouvent également dans le classement des 10 secteurs les plus sinistrogènes.

De fait, au-delà de l'approche par secteur d'activité, l'approche par situation de travail reste la plus pertinente :

- les situations de travail qui exposent intrinsèquement à un risque de chute (hauteur, escaliers, engins...);
- les situations qui n'y exposent *a priori* pas, comme les déplacements d'un point à un autre.

Les chutes touchent plus fortement les entreprises de taille moyenne

La fréquence des accidents du travail est aussi corrélée à la taille des entreprises, celles employant de 30 à 49 salariés étant les plus sinistrées.

Concernant les accidents du travail liés aux chutes (toutes catégories incluses), le profil de sinistralité affiche aussi un pic sur cette tranche d'entreprises.

Cependant, c'est pour les chutes de plain-pied que ce pic est le plus marqué.

LES SECTEURS LES PLUS CONCERNÉS PAR LES CHUTES



CHUTES DE PLAIN-PIED

- #1** LE SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL
L'aide à domicile, l'hébergement médicalisé et les activités hospitalières concentrent l'essentiel (14%) de ce type de chutes.
- #2** LES ACTIVITÉS DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (6 %)
- #3** LES COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASINS NON SPÉCIALISÉS (5 %) – (supermarchés, hypermarchés...)
- #4** LES RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE (5 %)

Mais aussi : des activités du transport, les activités de nettoyage et la construction



CHUTES DE HAUTEUR

- #1** LES TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT (11 %)
- #2** LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS (10 %) – maçonnerie générale et gros œuvre, couverture...
- #3** LES ACTIVITÉS DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (8 %)
- #4** LES TRAVAUX DE FINITION (7 %)
- #5** TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET DE PLOMBERIE (6 %)



CHUTES D'ESCALIER

L'AIDE À DOMICILE, LES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET LES RESTAURANTS :
1 CHUTE D'ESCALIER SUR 5 SURVIENT DANS CES 3 SECTEURS.

LES CHUTES CONCERNENT MAJORITAIREMENT DES SALARIÉS DE PLUS DE 40 ANS

Tout comme pour la pyramide des âges portant sur les accidents du travail en général, les trois types de chutes concernent majoritairement les salariés des tranches d'âge 40-49 ans et 50-59 ans, les chutes de plain-pied étant plus présentes chez les femmes les plus âgées.

Des chutes, *a priori* anodines, qui peuvent être graves, y compris quand elles sont de plain-pied

En matière d'accidents du travail, la gravité, quand elle est importante, se mesure à l'aide des taux d'incapacité permanente (IP) reconnus aux victimes.

De façon générale, les chutes entraînent de plus graves séquelles que les autres types d'accidents du travail. Constituant 20 % des accidents du travail, elles occasionnent 29 % des incapacités permanentes les plus graves (au-delà d'un taux de 10 %).

Cependant, des différences existent selon les catégories de chutes : celles de plain-pied (11 % de l'ensemble des AT) occasionnent 15 % des IP les plus graves, et celles de hauteur (5 % des AT), 10 % des IP les plus graves. Quant aux chutes d'escaliers, leur proportion est la même (4 %), que ce soit au sein de l'ensemble des AT ou au sein de l'ensemble des IP les plus graves.



© Santiago Iñiguez / Getty Images

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL CAUSÉS PAR LES CHUTES EN ALLEMAGNE

En matière d'accidents du travail, l'Allemagne est comparable avec la France au regard des données produites.

En Allemagne, les chutes constituent également une part significative des accidents du travail. Ainsi, en 2019, près de 27 % des accidents du travail sont consécutifs à des chutes de hauteur ou de plain-pied. Si elles sont moins fréquentes, les chutes de hauteur représentent, quant à elles, la quasi-totalité des accidents mortels dus aux chutes.

De longue date, l'assureur AT/MP allemand mène des actions en vue de réduire la sinistralité liée aux chutes. De nombreux documents d'information sont mis à disposition des entreprises, et une campagne générale de prévention a mis l'accent sur les risques de chutes au travail.

Des actions de prévention des chutes sont mises en place par la branche AT/MP

La première étape préconisée : le diagnostic et l'évaluation des risques

Qu'elles soient de plain-pied ou de hauteur, les chutes affectent tous les secteurs déjà confrontés à un indice de fréquence élevé en matière de risques professionnels. La première étape préconisée par la prévention de la branche correspond au diagnostic et à l'évaluation des risques, concourant ainsi au respect des principes généraux de prévention.

Bien que l'analyse des situations de travail soit une constante, il n'en demeure pas moins que la phase d'analyse diffère selon le type de chutes à prévenir (de plain-pied ou de hauteur).

La démarche de prévention mise en place par l'entreprise s'attachera à repérer les facteurs de risque, avec pour objectif d'identifier les situations accidentogènes. Elle pourra ainsi mettre en œuvre différentes actions et agir sur plusieurs paramètres :

- actions sur l'espace de travail (voie de circulation, implantation des équipements, encombrement des sols...);
- actions sur les sols (nettoyage, mise en place de revêtements antidérapants...);
- actions sur l'environnement de travail (éclairage, bruit, température...);
- actions sur l'organisation du travail (anticipation, préparation, planification, analyse des tâches...);
- formation et information des salariés.

En complément des mesures de prévention collective, l'entreprise peut avoir recours à des équipements de protection individuelle (chaussures antidérapantes...).

Pour aider à la mise en œuvre de la démarche de prévention, la branche Risques professionnels propose des conseils et des outils, disponibles sur le site de l'INRS⁽¹⁾ et listés à la fin de ce rapport.

Pour les travaux en hauteur, la branche Risques professionnels préconise une analyse à mener en amont de la situation de travail, donc dès la conception d'un ouvrage ou d'un équipement de travail, et, ainsi, de prioriser la suppression du risque, c'est-à-dire le travail en hauteur. Si cela n'est pas possible, l'analyse du poste de travail – ou du mode opératoire, lorsqu'il s'agit de travaux ou de maintenance – est incontournable.

Cette analyse permettra de déterminer s'il faut :

- prévoir des installations permanentes pour l'accès et la zone de travail;
- utiliser des équipements de protection collective temporaires;
- utiliser des équipements de protection individuelle;
- former et informer les salariés.

Pour aider à la mise en œuvre de la démarche de prévention, la branche propose de nombreux outils disponibles sur le site de l'INRS et listés à la fin de ce rapport.

Ces principes génériques de diagnostic et d'évaluation peuvent faire l'objet d'une approche sectorielle complémentaire de la situation de travail.

1. www.inrs.fr



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

La branche AT/MP a développé une démarche à destination du BTP depuis de nombreuses années

La prévention des chutes de plain-pied et de hauteur dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) fait partie des programmes prioritaires de prévention de la COG AT/MP 2018-2022.

Dans le cadre du programme Risques Chutes Pros BTP, les caisses régionales accompagnent plus de 300 maîtres d'ouvrage sur 500 opérations de construction en 2021 et 2022. Les objectifs de cet accompagnement sont les suivants :

- prévoir, dès la phase « conception », les moyens communs qui permettront de maîtriser les risques de chutes, et inclure ces dispositions dans les marchés de travaux des entreprises (équipements de travail et d'accès en hauteur, organisation des circulations et des livraisons, éclairage, mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers...);
- s'assurer, lors de la phase « réalisation », que les donneurs d'ordres respectent bien leurs engagements, et que les entreprises mettent en œuvre et utilisent correctement les moyens prévus pour la sécurité de tous les intervenants.

En 2019,
→ **17 500**
interventions
ont été effectuées
directement
sur des chantiers
par les préventeurs
des caisses
régionales de
l'Assurance Maladie
- Risques
professionnels.

Pour cela, les caisses s'appuient sur l'évaluation des pratiques contractuelles des maîtres d'ouvrage, réalisée dans le cadre de ce programme, entre 2019 et 2020, sur près de 2 200 opérations. Celle-ci a mis en évidence l'intérêt de la bonne collaboration entre les coordonnateurs sécurité protection de la santé (CSPS) et le maître d'œuvre. Lorsque les mesures de prévention mutualisées sont bien inscrites dans les marchés de travaux, la probabilité pour qu'elles soient mises en œuvre de façon efficace était, en moyenne, près de deux fois supérieure.





© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS

UNE SYNERGIE DES ACTEURS ET DES MOYENS POUR LUTTER CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

En 2012, autour de Jean-Denis Combrexelle, alors directeur général du Travail, les acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels ont convenu d'engager une action majeure pour la prévention des chutes de hauteur. C'est ainsi qu'est née la campagne Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur. Portée par la direction générale du Travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels, l'OPPBTB, le RSI, la CCMSA et la CNRACL, cette campagne a commencé de façon originale, par un courrier du ministre du Travail adressé à toutes les entreprises des secteurs du BTP et de l'agriculture, concernées au premier chef par les risques de chutes de hauteur. L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'OPPBTB ont conjugué leurs moyens en signant une convention innovante et très opérationnelle. Une cible commune de 3 500 entreprises de 20 à 50 salariés, du gros œuvre, de la couverture et de la charpente, a été visée par des actions de sensibilisation et d'accompagnement. Les contrôleurs des caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) et les conseillers de l'OPPBTB ont fait du porte-à-porte pour, à la fois, réaliser un diagnostic individualisé dans chacune des entreprises ciblées, formuler les conseils adaptés, proposer un accompagnement, voire parfois des subventions afin de faciliter l'acquisition de matériels performants.

En 2018, une nouvelle convention a été signée par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'OPPBTB, portant l'effort des caisses régionales vers les maîtres d'ouvrage, l'OPPBTB poursuivant l'accompagnement individuel d'entreprises. Au total, ce sont près de 8 000 entreprises particulièrement exposées aux risques de chutes de hauteur qui ont été sollicitées, dont 6 000 par les agences de l'OPPBTB. 800 d'entre elles ont accepté un accompagnement dans la durée, et 800 de plus ont reçu des conseils techniques immédiatement exploitables. Mise à jour du dossier Prévention des entreprises, formation des personnels, revue des équipements et certifications, partage de solutions techniques adaptées aux situations de chantier, aide à l'investissement : toute la palette des outils de l'Assurance Maladie - Risques professionnels et de l'OPPBTB a été mise en œuvre, avec des résultats probants. Le risque de chute doit néanmoins rester un enjeu fondamental, il n'a pas encore disparu !

OPPBTB

Les recommandations sectorielles nationales

Élaborées et adoptées par les représentants des organisations professionnelles et syndicales siégeant aux comités techniques nationaux (CTN), les recommandations sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques professionnels liés à l'activité d'un secteur donné. Ce sont, en quelque sorte, des « règles de l'art » proposées aux entreprises.

Dans les activités des services, des commerces et des industries de l'alimentation, la recommandation « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception/rénovation/extension des locaux de fabrication de produits alimentaires » (R462⁽¹⁾) constitue une illustration concrète de ces guides de bonnes pratiques.

Près de la moitié des 14 000 chutes de plain-pied dénombrées annuellement dans ce secteur ont pour cause principale un revêtement de sol particulièrement glissant. C'est pourquoi la recommandation R462 vise à préciser :

- les critères antidérapants, d'hygiène alimentaire et d'aptitude à l'utilisation, pour aider le chef d'entreprise à effectuer son choix de revêtement de sol ;
- les modalités de pose et de nettoyage du revêtement.

Dans le secteur du transport routier, deux recommandations (R450 et R480) permettent de prévenir les chutes dans des cas spécifiques :

- la recommandation « Accès aux dômes des véhicules citernes routiers » (R450⁽²⁾)

préconise aux entreprises de réaliser les manœuvres de vannes soit à partir du bas du véhicule, soit à partir des passerelles des installations fixes, pour éviter ainsi les risques de chutes de hauteur de leurs salariés ;

- la recommandation « Chargement, déchargement et transport de produits pulvérulents en camion-citerne dédié pulvérulent » (R480⁽³⁾) a pour objectif d'assurer ces opérations dans les meilleures conditions de sécurité, et d'éviter ainsi les risques de chutes. Pour cela, elle dresse les mesures de prévention à mettre en œuvre par le transporteur, le chargeur et le destinataire, ainsi que les obligations incombant aux donneurs d'ordres.

Des travaux spécifiques pour le secteur de l'aide et des soins à domicile



© Abel Miličič Varela / Getty Images

Si, tous secteurs confondus, les chutes constituent 20 % des accidents du travail, elles constituent près d'un accident sur trois dans le secteur de l'aide à domicile. La branche Risques professionnels s'est penchée sur la prévention des chutes des aidants. Cette démarche, impulsée bien en amont de l'intervention de l'aide à domicile, est initiée par le repérage des risques professionnels, qui a également pour objectif de sensibiliser les personnes aidées et leur entourage.

Particularité de ce secteur : la démarche de prévention des risques professionnels est fortement corrélée aux spécificités du domicile et de son équipement (lève-personne, fauteuil releveur, siège de douche, baignoire ou douche adaptée...), donc à la prévention des risques domestiques pour l'aidé⁽⁴⁾.

1. <https://bit.ly/recommandationR462>
2. <https://bit.ly/recommandationR450>
3. <https://bit.ly/recommandationR480>
4. <https://bit.ly/carsat-prevenir-risques>

La branche Risques professionnels propose des aides financières pour aider les entreprises à prévenir le risque de chute



© Iakov Filimonov / Getty Images

Les contrats de prévention au bénéfice des entreprises de moins de 200 salariés

Afin de prévenir les risques de chutes, les entreprises de moins de 200 salariés peuvent bénéficier, auprès de leur caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS), d'un accompagnement spécifique si une convention nationale d'objectifs a été signée dans leur secteur d'activité.

Faisant l'objet d'un contrat pluriannuel, l'engagement dans cette démarche de prévention est étalé sur plusieurs années, et permet à l'employeur de bénéficier d'un accompagnement financier.

Ainsi, depuis 2018, pas moins de 694 contrats contenant des mesures de

prévention des chutes ont été signés entre les entreprises et les caisses régionales, soit près du quart des contrats. Sur cette même période, le montant global des incitations financières s'élève à 4,6 M€ pour les chutes de hauteur, et à 1,9 M€ pour les chutes de plain-pied (soit 7 % du flux total des avances générées par les contrats).

Les subventions pour les TPE de moins de 50 salariés

Les entreprises de moins de 50 salariés ont la possibilité de bénéficier de subventions^[5] qui leur permettent de prévenir les risques professionnels, certaines d'entre elles ciblant plus spécifiquement les

risques de chutes. Actualisé régulièrement, le catalogue des subventions 2021 proposait plusieurs aides contribuant à la prévention de ces risques. Parmi elles :

- Aide et soins à la personne à domicile ;
- Aide et soins à la personne en établissement ;
- Échafaudage + ;
- Bâtir + ;
- Equip'mobile + ;
- Filmeuse + ;
- Hôtel + ;
- Propreté + ;
- Cuisine +.

Plus concrètement, la subvention Cuisine + vise spécifiquement la réduction du risque de chute *via* le financement de monte-charges, de passe-plats et d'équipements (plan de cuisson, desserte...) avec soubassements chauffants ou réfrigérés pour éviter les déplacements.

La subvention Hôtel + contient, quant à elle, deux mesures qui visent la diminution du risque de chute en réduisant les déplacements (chariots d'étages, tablettes avec logiciel de gestion mutualisée du travail...).

Enfin, la subvention Échafaudage +, spécifiquement créée pour prévenir les chutes dans le secteur du BTP, a rencontré son public : 4 793 demandes de subvention ont été déposées et payées, pour un montant financier de 29 millions d'euros.

5. <https://bit.ly/subventions-prevention>

Perspectives d'action

L'Assurance Maladie - Risques professionnels, en lien avec son réseau de caisses régionales, et l'INRS travaillent depuis quelques années à créer de nouveaux outils simples d'usage, qui viennent en aide aux entreprises. Sur cette base, l'intention est de bâtir un programme d'intervention auprès d'entreprises et de secteurs choisis, pour les accompagner au mieux dans l'évaluation et la mise en place d'actions en vue de réduire leur sinistralité.



Sources documentaires

Les brochures et outils INRS relatifs à la prévention des chutes de plain-pied

Disponibles sur le site inrs.fr

Afin de prévenir les chutes de plain-pied, des démarches de prévention peuvent être instaurées. L'INRS met des brochures et des outils à la disposition des entreprises.

Brochure « Les chutes de plain-pied. Démarche de prévention et grilles d'analyse et d'identification des facteurs de risque » (ED 6433)

Destinée aux chefs d'entreprise et aux chargés de prévention, cette brochure a pour objectif d'accompagner les entreprises dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques de chutes de plain-pied dans les locaux de l'entreprise, voire dans les déplacements en dehors de l'établissement.

Fiches « Solutions prévention »

Elles proposent aux entreprises des solutions de prévention pour éviter les chutes de plain-pied :

- « Sécurisez les escaliers » (INRS, ED6447) ;
- « Sécurisez les déplacements dans les locaux » (INRS, ED6448) ;
- « Sécurisez les déplacements à l'extérieur des locaux » (INRS, ED6449).

L'essentiel sur...

Les chutes de plain-pied (ED 6458)

Brochure sur les mesures de prévention pour éviter ou réduire ce risque.

Série de 6 affiches "Les chutes, c'est grave"

Supports de sensibilisation, ces fiches sont conçues pour les salariés et affichables dans les espaces de travail.

Les brochures et outils INRS relatifs à la prévention des chutes de hauteur

Disponibles sur le site inrs.fr

Guide « Prévention des risques de chutes de hauteur » (INRS, ED6110)

Ce guide présente le risque, l'évolution des accidents, la démarche de prévention du risque de chute, les différents types d'équipements pour le travail en hauteur, les compétences nécessaires, ainsi que les vérifications des équipements, et, enfin, des annexes illustrées sur les situations de travail en hauteur. Il doit aider à structurer une démarche de prévention fondée sur l'application des principes généraux de prévention et la prise en compte des textes réglementaires en vigueur. Ce guide s'adresse à la fois aux chefs d'entreprise, aux préventeurs et aux maîtres d'ouvrage.

Fiches « Solutions prévention »

Ces fiches proposent aux entreprises des solutions de prévention pour éviter les chutes de hauteur :

- « Sécurisez les mezzanines » (INRS, ED6450) ;
- « Sécurisez les interventions de faible hauteur » (INRS, ED6451).

Outil « Agir suite à un accident du travail » (INRS, outil82)

Cet outil permet aux entreprises de moins de 50 salariés de mettre en place des actions correctives suite à un accident du travail.

Les recommandations sectorielles nationales

Disponibles sur ameli.fr/entreprise

Élaborées et adoptées par les représentants des organisations professionnelles et syndicales siégeant aux comités techniques nationaux (CTN), les recommandations sont des notices d'information à visée pédagogique. Elles regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques par secteur d'activité.

Pour exemple, quelques recommandations couvrant divers secteurs d'activité :

- « Exploitation des domaines skiables – Installations de remontées mécaniques » (R403) ;
- « Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés » (R447) ;
- « Accès aux dômes des véhicules citernes routiers » (R450) ;
- « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » (R457) ;
- « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception/rénovation/extension des locaux de fabrication de produits alimentaires » (R462) ;
- « Prévention des risques dus à l'utilisation des plates-formes de travail en encorbellement » (R464) ;
- « Pose, maintenance et dépose des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en sécurité » (R467) ;
- « Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics » (R476) ;
- « Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers » (R477) ;
- « Chargement, déchargement et transport de produits pulvérulents en camion-citerne dédié pulvérulent » (R480).

Caisse nationale de l'Assurance Maladie
26-50, avenue du Professeur André Lémierre
75 986 Paris Cedex 20
ameli.fr/entreprise

ISBN 978-2-85445-201-3